

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le lundi 24 août à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LORMEE Céline.

Etaient absents excusés : Mme LEMERCIER Isabelle, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

M. TORCHY Didier est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

I – a) Approbation de la modification du PLU avec mise à disposition

Le conseil municipal de La Houssaye Béranger,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme avec mise à disposition,

Vu le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération,

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et les retours des personnes publiques associées sont réputés favorables et que seules deux remarques sont intégrées à la marge du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la présente modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente ;

Le dossier comprend :

- Une notice explicative,
- Un document d'aide à la lecture,
- Un règlement écrit,
- Deux plans de zonage du PLU modifiés (échelles 1/2000° et 1/5000°)
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de La Houssaye Béranger les lundis et jeudis de 17h30 à 19h00, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-Maritime à Rouen.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- Après transmission du dossier au Préfet de Seine-Maritime,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

1 - b) décision modificative pour règlement presse

M. le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre 064 (PLU) compte 202 = +400 €

Chapitre 068 (Logiciel cadastre mairie) compte 205 = -400 €

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

2 – Délibération autorisant l'achat des cadeaux pour les décès, mariages et naissances.

Imputation compte de fonctionnement à l'occasion d'achat des cadeaux de naissances, mariages et les décès concernant les conseillers municipaux et les employés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que ces factures seront imputées sur le compte 6232 chapitre 011 charges à caractère général.

3 – Attribution d'indemnité du receveur principal

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents comme en 2014 :

- * de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- * d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- * que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SERET marc, receveur municipal.

4 – Délibération portant sur la création de contrats à durée déterminée

- M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 1 septembre 2015 au 3 août 2016, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

4 - a) Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions suivantes : prendre en charge les enfants de maternelle 3^{ème} section le matin de 9h30 à 12h tous les jours ; la durée hebdomadaire de travail est de 12h30/35^{ème} à compter du 1 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 342 majoré 323, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent sera annualisé.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2015.

4 - b) Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 1^è classe, pour effectuer les missions suivantes : prendre en charge les enfants de maternelle tous les jours pour les emmener à la cantine et surveiller les repas ; la durée hebdomadaire de travail est de 6/35^{ème} à compter du 1 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 342 majoré 323, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent sera annualisé.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2015.

5 – Révision du contrat de Sophie WEISTROFFER

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Mme WEISTROFFER Sophie réintègre son poste après son congé parental.

- Considérant que l'agent a sollicité sa réintégration et a accepté de travailler 26h30 au lieu de 25h30,

- Considérant les droits à l'avancement d'échelon acquis pendant la durée du congé parental, le conseil municipal approuve la réintégration de Mme Sophie WEISTROFFER sur un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 et la durée hebdomadaire de 26h30.

L'agent est classée au 6^{ème} échelon, indice brut 348 majoré 326.

6 – Rapports d'activités de Syndicats

SIAEPA d'Auffay-Tôtes :

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport réglementaire établi sur la base des données du délégataire et de la collectivité. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014.

CCPNOR :

Le présent rapport a pour objet d'informer les conseils municipaux sur les décisions prises par la Conseil Communautaire et les actions menées par la CCPNOR au cours de l'année 2014.

7 – Proposition mission ADAP pour les ERP et décision modificative pour créer un programme

a) Proposition mission ADAP

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP), vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la commission des travaux a retenu la société ArtelineA de Rouen pour l'élaboration d'un agenda ADAP.

Le coût de l'opération est de 5172.70 € H.T.

b) Décision modificative

M. le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre 63 (élaboration agenda ADAP) compte 2318 = + 6500€

Chapitre 78 (construction nouvelle école) compte 2031 = - 6500€

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

8 - Bien sans maître ; avancement du dossier

Objet : incorporation de bien sans maître dans le domaine privé communal.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
- Vu le code civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 25 février 2013,
- Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2013 déclarant l'immeuble sans maître,
- Vu le certificat attestant l'affichage à la Mairie sur le panneau légal de la commune de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble dont la référence cadastrale et la contenance sont : B n° 303, 3a45ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au sens de l'article 713 du code civil. Cet immeuble situé route de Clères, peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble, l'autorise à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative et à signer au nom de la commune toutes pièces nécessaires à la transaction.

- AUTORISE M. TORCHY Didier, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Construction nouvelle école : M. le Maire fait le point sur les futures études en cours.
- b) M. le Maire donne lecture du courrier du SDE76 concernant des demandes d'études pour les projets 2016.
- c) M. le Maire indique qu'il a rendez-vous avec la Direction des Routes pour étudier la réduction de la vitesse dans la commune.
- d) M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a envoyé un courrier aux administrés pour l'entretien de leurs haies et arbres donnant sur la voie communale.
- e) Comme les années précédentes le Département propose une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement.
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner une suite favorable.
- f) L'association club de football de Tôtes a fait une demande de subvention auquel le conseil municipal a donné un avis défavorable à l'unanimité des membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22h30